



POUR INFORMATION

Règlement Sportif du Championnat d'Europe de la Montagne en 2017

Le Conseil Mondial du Sport Automobile du 30 novembre 2016 a approuvé quelques amendements au règlement sportif du Championnat FIA pour application dès 2017.

La structure des règlements FIA ne change pas et se compose toujours comme suit:

- 1. PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES DE COURSE DE COTE**
- 2. REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE FIA**
- 3. REGLEMENT PARTICULIER STANDARD**

Les Règlements FIA restent disponibles sur le site internet de la FIA à cette adresse:

www.fia.com/regulation/category/738

NOTE SUR LES AMENDEMENTS AU REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE FIA

Le Règlement Sportif du Championnat d'Europe de la Montagne de la FIA s'aligne sur la grande majorité des dispositions déjà en vigueur mais inclut également certains amendements résumés comme suit :

OBJET	EN 2016	NOUVEAU EN 2017	VOIR ARTICLE
Roues 18" / voitures du Groupe N d'une cylindrée corrigée supérieure à 2 l	<i>Les roues 18" pour le Groupe N + 2000 ne sont pas autorisées.</i>	Autorisation des roues 18" pour les véhicules du Groupe N d'une cylindrée corrigée supérieure à 2 l.	Article 10.1.1.
Classement final du Championnat – Ex æquo (fin de saison)	<i>L'un des critères pour départager les pilotes ex æquo est basé sur le nombre de pilotes</i>	La règle - pour départager les pilotes dont le total de points au classement final du Championnat serait identique - est simplifiée	Article 20.2.4



	<i>battus aux classements par groupe dans les compétitions.</i>	comme suit : - d'après la qualité des places (1ère place, puis 2ème place, etc.) obtenues par les pilotes aux classements par groupe dans les Compétitions ayant servi à constituer leur total de points. <u>En cas de nouvel ex æquo, les pilotes concernés seront déclarés ex æquo.</u>	
--	---	--	--

RÈGLEMENT PARTICULIER STANDARD

Procédure identique à celle appliquée durant la saison 2016

La documentation et la procédure seront transmises à chacune des ASN et à chacun des Organismes concernés courant décembre.

Le Règlement Particulier FIA 2017 intègre uniquement les dispositions relatives à la compétition du Championnat d'Europe de la Montagne FIA. Les articles ou les dispositions pour les catégories et les classes nationales ("hors Championnat FIA") ou pour le(s) championnat(s) national(-aux) ne doivent plus figurer dans le Règlement Particulier FIA et doivent être traités séparément par les organisateurs/ASN via un document spécifique.

Nous restons à votre disposition pour d'ultérieures questions:

hillclimb@fia.com

Département des Courses de Côte FIA

5 décembre 2016